



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-132

PUBLIÉ LE 9 MAI 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2022-05-09-00001 - ARRETE^{??} Portant approbation de la convention constitutive modifiée le 11 juin 2021 du groupement de coopération sanitaire (GCS) « centre régional de coordination des dépistages des cancers Centre-Val de Loire »^{??} (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-05-09-00001

ARRETE

Portant approbation de la convention constitutive modifiée le 11 juin 2021 du groupement de coopération sanitaire (GCS) « centre régional de coordination des dépistages des cancers Centre-Val de Loire »

ARRETE

Portant approbation de la convention constitutive modifiée le 11 juin 2021 du groupement de coopération sanitaire (GCS) « centre régional de coordination des dépistages des cancers Centre-Val de Loire »

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6133-1 et suivants, L. 1411-6 et L. 1411-7, R. 6133-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L. 160-8, R. 160-8 ;

VU l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

VU le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2006 relatif aux programmes de dépistage des cancers modifié par l'arrêté du 23 mars 2018 ;

VU la décision portant délégation de signature à la direction de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2022-DG-DS-0001 en date du 2 février 2022 ;

CONSIDERANT l'arrêté d'approbation du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire de la convention constitutive en date du 15 novembre 2018 ;

CONSIDERANT la convention constitutive modifiée le 11 juin 2021 du groupement de coopération sanitaire dénommé « centre régional de coordination des dépistages des cancers Centre-Val de Loire » ;

CONSIDERANT l'avis favorable du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France en date du 12 avril 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : la convention constitutive modifiée le 11 juin 2021 du groupement de coopération sanitaire « centre régional de coordination des dépistages des cancers Centre-Val de Loire » est approuvée.

ARTICLE 2 : l'article 4.1.2 « Tenue et déroulement de l'assemblée générale » de la convention constitutive est modifié comme suit :
« L'assemblée générale pourra se réunir avec des personnes à distance en visio ou audio conférence ».

ARTICLE 3 : la directrice de la santé publique et environnementale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 09 mai 2022
Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

ARRÊTÉ n°2022-SPE-0030

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès du **Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère des Solidarités et de la Santé

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

NB : la convention constitutive **modifiée le 11 juin 2021** du groupement de coopération sanitaire « centre régional de coordination des dépistages des cancers Centre-Val de Loire » est consultable à l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.